



N° : ARR-2026-40 **Portant délégation aux agents communaux**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de donner délégation de signature aux responsables des services communaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de donner délégation de signature aux agents communaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-30

**VU** l'arrêté ARI-2024-08-01-SM en date du 1<sup>er</sup> août 2024 portant nomination de Madame MANIÈRE Sylvie aux fonctions de secrétaire général de Mairie,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à la secrétaire générale de mairie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou des adjoints.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente, pour la durée du mandat est donnée à Madame MANIÈRE Sylvie, Secrétaire générale de Mairie, au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des adjoints, de signer, à compter de ce jour, les pièces suivantes :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification exécutoire des documents après affichage, transmission et/ou notification,
- les photocopies certifiées conformes, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures et les certificats de vie, etc.
- les certificats de domicile, attestation d'adressage,
- les convocations aux administrés,
- les grilles horaires de agents communaux et heures supplémentaires ou complémentaires,
- des bons de commande pour un montant inférieur à 1 500€,
- les récépissés de dépôt,
- les fiches d'intervention des entreprises et de réception de colis/marchandises et bons de livraisons,
- les décisions du maire en application des alinéas délégués au maire dans le cadre de l'article L2122, ainsi que, sur ordre, tout document présentant un caractère urgent, mention « Pour et sur Ordre : P/O »,

**Article 2** : Madame MANIÈRE Sylvie, Secrétaire générale de Mairie, a délégation de signature des pièces et actes listés ci-dessus ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE » ou maire « P/O » et consignée dans un registre dédié.

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et l'agent ci-dessus désigné.

**Original de la signature**  
**de Madame MANIÈRE Sylvie,**  
**Secrétaire Générale de Mairie (SGM)**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026

Le Maire, Hervé BRUCY



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*